



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Epidémie COVID-19 - Fiche opérationnelle

INTRODUCTION GENERALE

**Destinataires : encadrants, services RH de proximité,
acteurs de la prévention, tous agents**

L'introduction du Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés¹, publié par le ministère du travail le 3 mai 2020, est ainsi rédigée :

« Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la démarche de déconfinement mise en place dans chaque entreprise et établissement doit conduire, par ordre de priorité :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;*
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;*
- à privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.*

Les mesures de protection collective comprennent en particulier les mesures organisationnelles, en premier lieu le télétravail, de nature à éviter le risque en supprimant les circonstances d'exposition, et qui doit être la règle chaque fois qu'il peut être mis en oeuvre. Lorsque la présence sur les lieux de travail est en revanche nécessaire, le séquençage des activités et la mise en place d'horaires décalés font également partie des mesures organisationnelles qui, en limitant les risques d'affluence et de concentration des personnels, permettent de respecter les règles de distanciation physique. Ces dernières incluent en outre toutes les dispositions relatives au nombre maximal de personnes simultanément admises dans un espace ouvert (jauge) ainsi que la gestion des flux de circulation dans l'entreprise.

Ce n'est que lorsque l'ensemble de ces précautions n'est pas suffisant pour garantir la protection de la santé et sécurité des personnes qu'elles doivent être complétées, en dernier recours, par des mesures de protection individuelle, telles que le port du masque.

Enfin, la généralisation des tests ou de la prise de température en entreprise n'est pas recommandée. Leur usage, possible au cas par cas, doit obéir à des

¹ <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/protocole-national-de-deconfinement-pour-les-entreprises-pour-assurer-la>

circonstances précises et être encadré par un certain nombre de principes et pratiques explicités ci-dessous.

La définition et la mise en oeuvre de toutes ces mesures nécessitent un travail de réflexion préalable, conduit dans un cadre concerté, afin de garantir leur faisabilité, leur effectivité et leur appropriation la plus large par tous les acteurs participant à la lutte contre la propagation du virus. »

Le présent jeu de fiches vise à définir les modalités de reprise progressive du travail en présentiel dans les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Leur élaboration s'inscrit pleinement dans l'approche recommandée par le Protocole national.

Ces fiches ont été présentées au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel le 6 mai 2020.

Il importe que chaque agent puisse en prendre connaissance et se les approprier, afin qu'il puisse contribuer à la sécurité de tous et être certain que l'administration et ses collègues sont également attentifs à sa santé, à sa sécurité et à son bien-être dans les semaines de retour sur les sites du ministère.